

**ARRETE PORTANT INTERDICTION L'UTILISATION D'UN ESPACE DE JEUX DE LA COMMUNE DE
CLOYES LES TROIS RIVIERES**

Le Maire de la commune de Cloyes sur le Loir,

- *Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;*
- *Considérant qu'en raison des aménagements des espaces de jeux situés, Parc Emile Zola et à Montigny le Gannelon sur la commune de Cloyes les Trois Rivières, il est nécessaire d'en interdire l'accès et l'utilisation.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les jeux de pleins airs situés sur l'aire de jeux du Parc Emile Zola, commune historique de Cloyes sur le Loir et derrière la Mairie de la commune historique de Montigny le Gannelon, sont déclarés impraticables.

Leurs utilisations sera interdite à partir du lundi 02 juin 2025 jusqu'au lundi 30 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cloyes-sur-le-Loir ;
- La Police Municipale ;

A Cloyes sur le Loir, le 2 juin 2025
Le Maire de Cloyes Les Trois Rivières
Didier RENVOISE

